

**PROCÈS-VERBAL 04 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

* * * * *

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 mars, s'est réuni en la salle du Conseil municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

Présents : LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BARADELLO Françoise, MERCIER Marie, MARTIAL Jean-Luc

(Monsieur Gérard GLAENTZLIN est arrivé en retard à 18h39, il était cependant présent pour le vote de toutes les délibérations)

Absents ayant donné procuration : ROUGIER Martine à DARCOS Nathalie, KENNEL Thomas à DE OLIVEIRA Ilidio, BEYNAC Michel à MALET Virginie

Absents : BELLOC Damien, PEYRAC Nathalie

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

Madame le Maire : « Mesdames, messieurs, bonsoir. Le conseil municipal de ce soir est important, puisque la plus grande partie va être consacrée au vote du budget 2025.

Auparavant, nous allons procéder à l'appel. Madame BOISSEAU est désignée secrétaire de séance. »

Madame BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025

Madame le Maire : « Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du 26 mars 2025. Est-ce qu'il y a des observations ? Non... Nous passons donc au vote. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire : « Avant de passer à la communication des décisions et marchés, ainsi qu'à la communication relative aux indemnités des élus, je laisse la parole à Monsieur LACOMBE, qui va faire un point rapide sur la valorisation du site de la Sablière. »

Jean-Jacques LACOMBE : « La question de Madame MALET en commission portait sur le devenir d'une subvention qui avait été accordée à la Mairie. Je m'étais engagé à lui répondre très précisément, outre sur les documents demandés, les dossiers de compensation de la zone humide sur le site de la Sablière, mais également sur le projet de valorisation de ce site remarquable.

Ce sont deux projets distincts administrativement, mais complémentaires.

En 2020, nous avons inscrit ce projet de valorisation du site de la Sablière dans notre programme et avons prévu un sentier pédagogique, dit d'interprétation, et donc des travaux qui devaient être réalisés en deux tranches, à hauteur de 187 000 €. Nous avons en 2021, demandé une subvention au titre de la DSIL, dotation d'État de Soutien à l'Investissement Local, et avons obtenu une subvention de 56 100 €. Il y a eu des confusions par le fait que si ce projet est subventionnable, la compensation de la zone humide du cimetière ne l'est pas et ne le sera jamais.

En 2021, nous avons évalué et planifié ces travaux, nous avons sollicité cette subvention, qui nous a été accordée par arrêté du 5 mai 2021, avec une avance de 30 % et le reste à l'achèvement des travaux.

Nous avons deux ans pour engager ces travaux et quatre ans pour les réaliser. Nous les avons engagés et avons réalisé les travaux de la première tranche, à hauteur de 56 000 €, prix qui équivaut à 100 € près au montant de la subvention, ce qui a pu prêter à confusion.

Nous avons jusqu'au 1^{er} mai 2025 pour justifier de l'utilisation théorique des 56 100 € de subvention.

Quels sont les travaux qui ont été réalisés ?

- l'aménagement de la zone de pêche,
- une matérialisation des cheminements,
- la signalétique,
- la création d'un ponton PMR.

La seconde tranche n'a pas pu être réalisée car elle est étroitement liée à la compensation de la zone humide. Il s'agit de l'itinéraire pédagogique, mais le dossier de compensation a été interrompu par la DDTM.

En tout état de cause, pour ce premier projet, qui concerne la valorisation du site, une demande de prorogation de deux ans supplémentaires va être déposée avant le 1^{er} mai 2025, jusqu'au 1^{er} mai 2027, afin de pouvoir disposer des 39 270 € restant à percevoir sur la subvention initiale de 56 100 €, dont nous avons déduit ce qui a été utilisé, soit 30 % de la subvention.

Voilà pour ce qui concerne la valorisation du site de la Sablière, du devenir de la subvention et de l'obtention du reste à percevoir.

Concernant la compensation de la zone humide sur le site de la Sablière, nous avons mené simultanément, dès que nous avons eu l'accord de la DDTM pour l'extension du cimetière et donc de la compensation de la zone humide, les deux projets : l'extension du cimetière, avec défrichement, remblaiement, sécurisation des espèces protégées, etc., et la reconstruction de la zone humide sur le site de la Sablière.

Il faut savoir, pour ceux qui ont lu l'arrêté du 11 août 2021, que nous avons réalisé un diagnostic initial du site, comme cela nous était demandé afin de répondre aux exigences draconiennes. Il a été réalisé par l'écologue Rivière, du cabinet « Rivière Environnement ».

Ensuite, comme cela nous a encore été demandé, nous avons recruté selon les règles des marchés publics, le maître d'œuvre « Biotope Environnement » pour établir un plan de gestion après avoir effectué une consultation réglementaire. Trois scénarii ont alors été proposés à la DDTM, après un travail conjoint entre nos services et le cabinet. Ces trois scénarii devaient notamment répondre à la protection d'une espèce protégée, la libellule à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*). Or, cette proposition transmise à la DDTM n'a pas obtenu de réponse, ni d'interlocuteur durant 18 mois.

Enfin, le 16 décembre 2024, une réponse de l'instructeur de la DDTM nous a demandé instamment de cesser toute activité sur le site de la Sablière et de proposer un nouveau "porter à connaissance" (PAC), document qui propose de façon substantielle des modifications sur des espaces remarquables, protégés ou naturels. Nous avons réalisé ce nouveau document et l'avons immédiatement transmis aux services de la DDTM pour instruction. À ce jour, nous attendons le retour de la DDTM, qui a six à huit mois pour donner son retour.

Voilà où nous en sommes aujourd'hui, alors même que nous avons proposé des scénarii raisonnables d'un point de vue financier et écologique.

Pour terminer, je voudrais pointer le poids et la complexité des exigences environnementales, les lenteurs d'exécution, la pesanteur des normes, des prescriptions et des injonctions écologiques, les redondances administratives et financières, qui ralentissent les projets, et le poids des contraintes administratives imposées à nos services, qui sont pénalisés puisqu'ils doivent faire et refaire, et tout ceci a un coût.

Ce qui vaut pour la compensation de la zone humide vaut également pour le projet de Pichot et celui d'agrivoltaïsme que nous portons avec monsieur Jourdain. Ça, c'est la réalité quotidienne qui s'impose à nous, avec ses contraintes, des relances à n'en plus finir auprès des uns et des autres. Je signale que pour obtenir un rendez-vous à la DREAL, il nous faut plusieurs mois !

J'en termine avec ce quasi-billet d'humeur, mais je voulais profiter de cette occasion pour clarifier ce dossier et vous montrer ce que nous vivons au quotidien avec ces dossiers environnementaux. »

Madame le Maire : « Merci, Jean-Jacques. C'était l'occasion de répondre à la question de Madame MALET sur un dossier très compliqué et je ne suis pas certaine que tout le monde ait bien suivi les explications, qui sont complexes. Tout ceci nous prend beaucoup de temps, coûte de l'argent car les études environnementales sont excessivement chères et souvent, pour pas grand-chose.

Les informations ne sont pas soumises à débat, mais je vous laisse un petit temps de parole, Madame MALET. »

Virginie MALET : « Bonsoir. Merci, Monsieur LACOMBE de vous être plongé dans ce dossier que nous avons soulevé ensemble en commission. Cela aura au moins servi à voir l'urgence de demander la prorogation de deux ans de la subvention, ce qui est positif.

Je voudrais toutefois que l'on fasse attention à ce qu'on ne tombe pas dans l'espèce de mode qui consiste à pointer les agents et fonctionnaires dédiés à la protection de la nature, comme les OFB en ont fait les frais récemment. Je pense qu'ils ont beaucoup de travail et qu'ils aimeraient que certains élus ne votent pas pour une diminution drastique des moyens dévolus à leur service.

Je pense que pour parfaire la transparence dont vous semblez vouloir faire preuve, il pourrait être opportun de transmettre le courrier adressé par la DDTM en décembre, qui demandait de stopper tous travaux pour une nouvelle instruction, afin que l'on comprenne bien les tenants, les aboutissants et les motivations de la DDTM, ainsi que le nouveau "porter à connaissance" que vous leur avez transmis, puisque ce doit être public. Pourriez-vous transmettre aux membres du conseil ces deux éléments, s'il vous plaît ? »

Madame le Maire : « Ces documents sont communicables, il n'y a aucun problème pour les transmettre aux élus. »

Virginie MALET : « Merci d'acter cette demande. »

2- Communication des décisions et marchés

DÉCISIONS

SERVICE FINANCES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montant	Date et durée de l'acte juridique	Élu(e) référent(e)
Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	N°18-2025	Acceptation de la proposition d'indemnisation de 297 € pour le sinistre de la dégradation d'une pelouse place de Courcy	Sans objet	297 .00 €	1 ^{er} avril 2025	Alain DEVOS

SERVICE CULTURE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Élu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N°17-2025	Conventions de mise à disposition de la Cabane des Arts	Madame ROLAND	36,00 €	Du samedi 8 mars au dimanche 9 mars 2025	Annie-France PEUCH
			ASSOCIATION « ARTISTES EN LIBERTE »	90,00 €	Du lundi 10 mars au vendredi 14 mars 2025	
			Madame CIANTAR	126,00 €	Du samedi 15 mars au vendredi 21 mars 2025	
			Madame CHAZELLE	126,00 €	Du samedi 22 mars au vendredi 28 mars 2025	
			Madame LOPEZ	126,00 €	Du samedi 29 mars au vendredi 4 avril 2025	
			Madame LEMOINE	126,00 €	Du samedi 5 avril au vendredi 11 avril 2025	
			Monsieur NICKELSEN	126,00 €	Du samedi 12 avril au vendredi 18 avril 2025	
			ASSOCIATION Les Couleurs du Bassin Madame TREMAULT	126,00 €	Du samedi 19 avril au vendredi 25 avril 2025	
			Monsieur LAINE	126,00 €	Du samedi 26 avril au vendredi 2 mai 2025	

SERVICE RELATIONS CITOYENNES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Élu(e) référent(e)
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N°19-2025	Renouvellement d'une concession	Madame X	240,00 €	A partir du 24 mars 2025 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE

MARCHÉS

N° de marché	N° de décision	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
CT 2023-39	N°20-2025	Avenant 1 au CT 2023-39 Licence service module Caisse/Placier/Paiement CB, pour un abonnement DATA supplémentaire suite à la migration du logiciel GEODP Placier	120.00 € / An	144.00 € / An	SOGELINK
CT 2025-11	N°20-2025	Reconduction du contrat BL Enfance pour 3 ans à compter du 04/04/2025	7 085.86 € / An	8 503.03 € / An	BERGER LEVRAULT
CT 2023-36	N°20-2025	Contrat collecte remise plus (courrier mairie) – Avenant tarifaire 2025	1 587.00 €	1 904.40 € / An	LA POSTE SOLUTION BUSINESS
BC 2024-0730-12	N°20-2025	Notification de Sous-traitance pour le Bon de commande 2024-0730-12 Travaux de voirie Rue Guy Célerier pour la signalisation horizontale et verticale à la Société SERI	6 717.40 €	6 717.40 €	COLAS
BC 2025-577	N°20-2025	Contrat de cession droit exploitation d'un spectacle, « Zarafa », pour un concert des Lantonnales le 1 ^{er} Août 2025 au Centre d'animation	1 434.40 €	1 434.40 €	COMPAGNIE OKAZOO
BC 2025-578	N°20-2025	Contrat de prestation Fado, Lantonnales du 25 Juillet 2025 à L'Eglise Notre Dame de Lanton	820.00 €	820.00 €	MELOD ARTE
BC 2025-579	N°20-2025	Contrat de cession de droits de représentation pour un spectacle « Duo Marylène Olivier / Hervé Saint-Guiron » dans le cadre des Lantonnales le 22 Août 2025 à L'Eglise Notre Dame de Lanton	800.00 €	800.00 €	RONDOROYAL F 808

Madame le Maire : « Avez-vous des questions sur les décisions et les marchés ? Je n'en vois pas, nous prenons donc acte de la communication des décisions et marchés. »

En l'absence de tout commentaire, le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions et marchés.

3- Information du Conseil municipal relative aux indemnités des élus

Madame le Maire : « Nous passons maintenant à la communication concernant les indemnités perçues par les élus au titre des articles 92 et 93 de la loi de décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Je rappelle qu'il s'agit d'une information qui ne fait l'objet ni d'un vote ni d'un débat. »

Un tableau est projeté à l'intention des élus. **Tableau absent des annexes**

Madame le Maire : « Le tableau reprend les indemnités de fonction brutes par an et les indemnités nettes par an avant impôt ; celui-ci sera annexé au procès-verbal de notre conseil. »

4- Délibérations

Madame le Maire : « Nous passons à présent au budget primitif 2025. Nous avons onze délibérations à voter ce soir. Je rappelle que le débat d'orientation budgétaire a duré deux heures.

Le document de présentation du compte administratif et du budget primitif 2025 qui va être soumis à votre approbation est une déclinaison du ROB qui a été largement présenté et débattu.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire lors du débat d'orientation budgétaire, cette année, comme l'an dernier et comme depuis plusieurs années maintenant, la préparation du budget s'est déroulée dans un contexte économique et budgétaire très tendu, avec des contraintes qui pèsent sur le budget.

Des contraintes exogènes incontournables, nous amènent à relativiser aussi bien les recettes que les dépenses inscrites au budget 2025.

Je veux parler notamment de :

1- La baisse des DMTO (taxes perçues sur les droits de mutation) : pour rappel, nous avons perçu 913 000 € en 2022, 377 000 € en 2024, avec une prévision à 380 000 € en 2025 ;

2- Ainsi que de la diminution des dotations de l'État malgré une apparente stagnation, car, si on cumule la DNP (Dotation nationale de péréquation), la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), la DGF et la dotation cible que nous ne percevons plus depuis 2 ans, nous avons perdu plus de 300 000 € depuis 2014, avec une inflation moyenne de 3 % par an.

Donc, la petite augmentation des recettes prévues au budget 2025 n'est pas une fin en soi, elle doit être relativisée car elle s'inscrit dans un contexte de stagnation baissière depuis plusieurs années, alors que les dépenses exogènes ne cessent d'augmenter (+ 300 000 € de frais de personnel relatifs au Glissement Vieillesse Technicité, à l'augmentation du point d'indice, de la CNRACL + 45 000 € pour l'assurance du personnel).

Parallèlement, la faible augmentation des dépenses prévue au budget 2025 par rapport à celui de dernier, de l'ordre de 194 127 €, doit être également considérablement relativisée car elle aurait pu être bien plus importante et aurait même pu fragiliser notre équilibre budgétaire si nos services n'avaient pas consenti à faire d'importants efforts en interne pour diminuer leurs dépenses (économie d'énergie, optimisation des marchés, maintien de la masse salariale...).

Comme l'a souligné l'opposition lors du débat d'orientation budgétaire, les dotations 2025 sont identiques à celles de 2024, il n'en demeure pas moins que nous avons bien perdu 300 000 € de dotation en onze ans alors que la population a augmenté, que les coûts des matières premières se sont envolés et que nous avons maintenu tous les services à la population et notre soutien aux associations, nous avons créé de nouveaux services publics, qui ont généré une augmentation des dépenses pour les fluides, l'entretien des bâtiments, la masse salariale. On pourrait citer la création du service de délivrance des CNI et des passeports, la construction de la MAJ, de la Bougeotine, de la Cabane des Arts, de la Cabane des Pêcheurs, de la base administrative des services techniques et, l'an prochain, nous devons absorber des coûts supplémentaires avec la construction des services techniques et des nouveaux locaux du CCAS.

Alors, malgré ce contexte inflationniste et les incertitudes qui pèsent sur les années à venir, nous sommes parvenus à garder le cap de nos projets.

Nous y sommes parvenus par la mise en œuvre d'une gestion à la fois prudente et volontariste.

Nous n'avons pas renoncé à nos investissements, nous les avons simplement reportés sur plusieurs années, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Nous avons conservé une politique volontariste à hauteur de 837 €/an/habitant alors que, pour les communes de même strate, l'investissement moyen est de 375 €/an/habitant, soit 2,5 fois plus !

Nous allons vous proposer ce soir un budget équilibré et à la mesure de nos ambitions de 21 M€, dont 13 M€ en fonctionnement et 8 M€ en investissement.

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des actions engagées depuis 2014, mais c'est également un budget de transition par rapport aux investissements prévus au PPI 2026-2027.

Je laisse la parole à Alain DEVOS, qui va nous présenter les onze délibérations relatives au vote des différents budgets. »

Alain DEVOS : « Merci, Madame le Maire. Bonsoir à tous.

C'est un moment important car il permet à tous de mieux comprendre comment la Collectivité travaille et quelle est la vision politique de l'équipe municipale.

La note de présentation qui vous a été fournie présente des informations nécessaires à la compréhension des différents chiffres.

Nous verrons successivement le compte administratif 2024, puis nous étudierons le budget principal 2025 et voterons l'ensemble des délibérations après ces deux présentations.

Le budget de la commune est structuré en deux sections :

- *la section de fonctionnement qui permet aux agents de travailler au quotidien,*
- *la section d'investissement qui regroupe l'ensemble des dépenses d'équipements de la commune.*

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année. Il est construit en corrélation avec les Impôts, qui contrôlent l'ensemble des travaux effectués sur la commune ainsi que les engagements financiers inhérents à ces travaux.

Les engagements pris sur l'année 2024, mais non réalisés sont retranscrits au travers les Restes-à-Réaliser (RAR). Ces dépenses, non facturées sur 2024, sont attachées à l'exercice et doivent être prises en compte pour déterminer le résultat de l'année 2024.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées.

La loi de Finances 2024 a introduit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'intégrer une annexe "budget vert" à partir de 2024, qui retranscrit la part des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique. Il est une évaluation environnementale du budget visant à qualifier les impacts sur l'environnement de chacune des dépenses d'investissement de la collectivité.

Une méthode a pour ce faire été définie et six axes composent ce budget vert. Il est à noter que tout ce qui concerne la construction de locaux ou les travaux de voirie est en "rouge", par définition.

C'est là le fruit d'un travail important de la part des services. »

Des graphiques relatifs au budget vert sont projetés à l'écran. **Graphiques absents des annexes**

Alain DEVOS : *« La partie rouge représente 76 % des travaux d'investissement réalisés au cours de l'année : centre technique municipal et travaux de voiries, qui représentent 1,7 million d'euros.*

La partie neutre est composée de ce qui n'est ni rouge ni vert.

La partie "favorable" ne représente que 7 % et 177 000 €.

Dès 2025, on assiste à une évolution considérable de ce graphique, puisque l'on atteint des travaux classés vert à hauteur de 23 %, des travaux de voiries classés rouge à hauteur de 29 %.

En complément du budget vert, sera mise en œuvre la loi AGECE (anti-gaspillage pour l'économie circulaire), relative à l'obligation faite à l'ensemble des acteurs de la commande publique d'acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation, ou intégrant des matières recyclées. La Commune a noué à cet égard un partenariat avec ses fournisseurs, qui devront dire d'où proviennent leurs produits. Nous sommes contraints de contracter en priorité avec des sociétés qui utilisent des produits de réemploi ou intégrant des matières recyclées. »

Virginie MALET : *« Nous avons évoqué en commission la façon dont vous alliez répartir chaque projet selon un code couleur. Plusieurs méthodes existent et la méthode choisie et les critères de choix doivent être partagés avec l'assemblée délibérante. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ? »*

Madame le Maire : *« Nous classons suivant des nomenclatures déterminées, nous n'avons pas le choix. Les tableaux de nomenclature sont très compliqués. Lorsqu'on fait du goudron par exemple, c'est noir. Mais si on souhaite créer des parkings enherbés, cela rentre dans une autre catégorie. Nous devons remplir des cases, sans aucune marge de manœuvre. Nous obéissons à des règles très strictes. C'est un casse-tête chinois qui demande un travail énorme, avec des critères à n'en plus finir, et tout doit entrer dans des cases et des tiroirs. »*

Alain DEVOS : *« Lorsque vous marquez une voie existante avec un certain nombre de critères permettant de la transformer en piste cyclable, celle-ci devient verte. C'est une loi qui vise à sensibiliser les politiques pour aller vers une tendance plus verte que rouge. Les critères, qui sont très nombreux, sont clairement définis. Soit on entre dans la case, soit on n'y entre pas, et cela permet d'identifier la couleur ensuite, rouge, vert ou neutre. »*

Jean-Jacques LACOMBE : « L'intérêt est d'engager une dynamique en faisant transiter d'une couleur à une autre, dans un cercle plus vertueux. »

Alain DEVOS : « En 2024, on voit un camembert avec des couleurs et des pourcentages et, dès 2025, on assiste à une amélioration globale de ces couleurs, puisqu'on est beaucoup plus vert que l'année précédente.

Concernant le compte administratif, les points saillants de l'année 2024 sont identiques à ceux présentés à l'occasion du ROB.

Résultat 2024	Fonctionnement	Investissement	Total	RAR 2024
Total des recettes	10 914 205	2 618 555	13 532 760	
Total des dépenses	9 954 383	3 702 271	13 656 654	
Résultat de l'exercice	959 822	- 1 083 716	- 123 894	
Résultat reporté (2023)	2 053 776	- 307 581	1 746 195	
Résultat de clôture	3 013 599	- 1 391 297	1 622 301	413 985

Lors du vote du compte administratif, nous serons obligés de voter la section de fonctionnement par chapitre et la section d'investissement par opération d'équipements.

Les **dépenses totales de la section de fonctionnement** s'élèvent à 9 954 382,90 € :

- 9 528 275, 27 € en dépenses réelles de fonctionnement ;
- 426 107,63 € en dépenses d'ordre de fonctionnement.

Les **dépenses totales de la section d'investissement**, hors déficit reporté, s'élèvent à 3 702 270,96 € :

- 3 616 043,38 € en dépenses réelles ;
- 86 228,58 € en dépenses d'ordre.

Un niveau d'investissement réalisé sur 2024 soutenu avec un niveau total d'engagement de 6,7 M€, dont 3,1 M€ d'opérations facturées sur l'année 2024 et 3,6 M€ de restes-à-réaliser, c'est-à-dire engagées sur 2024, mais qui ne seront facturées que sur 2025 : les travaux débutés en 2024 continueront en 2025.

Nous allons désormais passer au **budget primitif 2025**.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025.

Il respecte les principes budgétaires.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les principes budgétaires qui fédéreront l'action municipale restent les mêmes en 2025 que ceux adoptés pour l'ensemble de la mandature en cours : cohérence, adaptation et anticipation.

Des objectifs politiques clefs ont été identifiés :

- finaliser les grands projets d'aménagement urbain ;
- poursuivre l'entretien, la rénovation et la sécurisation des voiries ;
- assurer la rénovation des bâtiments publics et du patrimoine ;
- conforter et diversifier la politique d'actions sociales et les solidarités ;
- renforcer la politique de protection de l'environnement, du développement durable et des mobilités douces ;
- consolider la qualité d'accueil et la politique de réussite éducative de la petite enfance à la jeunesse ;
- promouvoir et diversifier une politique d'action artistique et culturelle accessible à tous ;
- continuer à soutenir et valoriser le tissu associatif et dynamiser la vie locale ;
- poursuivre le plan d'action en faveur de la transition numérique ;
- continuer à améliorer la qualité des conditions de travail des agents.

Le budget primitif s'équilibre à 20,97 M€ (dont 12,97 M€ pour la section de fonctionnement et 8 M€ pour la section d'investissement).

Les **dépenses totales de la section de fonctionnement** ont été votées à 12 970 000 € :

- 10 539 900,38 € en dépenses réelles ;

➤ 2 430 099,62 € en dépenses d'ordre.

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 137 099,22		3 137 099,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 416 500,00		5 416 500,00
014	Atténuations de produits	761 781,00		761 781,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 029 800,00	0,00	1 029 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	176 720,16	0,00	176 720,16
67	Charges spécifiques	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	16 000,00	428 000,00	444 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		2 002 099,62	2 002 099,62
Dépenses de fonctionnement – Total		10 539 900,38	2 430 099,62	12 970 000,00

Les charges à caractère général comprennent les subventions aux associations et au CCAS (600 000 €).

La masse salariale évolue naturellement en fonction des décisions gouvernementales, mais également de l'évolution de nombre de salariés. Elle représente 52,72 % des dépenses réelles de fonctionnement, inférieur à la moyenne de la strate, qui est de 58,20 %.

Les recettes totales de la section de fonctionnement ont été votées à 12 970 000 € :

- 10 807 713,96 € en recettes réelles ;
- 126 000,00 € en dépenses d'ordre ;
- 2 036 286,04 € de résultat reporté.

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	64 000,00		64 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	636 798,86		636 798,86
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		125 000,00	125 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	321 393,00		321 393,00
731	Fiscalité locale	7 716 055,00		7 716 055,00
74	Dotations et participations (8)	1 665 622,00		1 665 622,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	381 835,10	0,00	381 835,10
76	Produits financiers	10,00	0,00	10,00
77	Produits spécifiques (8)	2 000,00	1 000,00	3 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	20 000,00	0,00	20 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		10 807 713,96	126 000,00	10 933 713,96
+				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			2 036 286,04	
=				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			12 970 000,00	

Les produits et services ne diminuent pas, au contraire. Équilibrer un budget n'est jamais facile puisque si les recettes n'augmentent pas, il convient de diminuer les dépenses.

Les dotations ne sont pas en adéquation avec l'inflation et on voit bien que l'État cherche à faire des économies. C'est une équation extrêmement compliquée et on ne s'en rend pas toujours compte. Si nous ne voulons pas diminuer les prestations aux Lantonnois, nous sommes obligés de trouver en interne des économies, qui n'apparaîtront pas sur le fonctionnement global de la Mairie, mais qui permettront d'équilibrer recettes et dépenses.

La fiscalité indirecte, et notamment les droits de mutation, concerne les acquisitions réalisées par les Lantonnois et est fonction de la conjoncture. Les droits de mutation ont diminué de près de 600 000 € entre 2022 et 2025.

La fiscalité directe concerne les impôts. Les impôts communaux (taxe foncière, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) n'évolueront pas en 2025, alors que certaines communes ont fait le choix d'augmenter les taux afin d'équilibrer leur budget.

Les **dépenses d'investissement** votées sont évaluées à 8 M€ et représentent :

- les dépenses obligatoires (opérations d'ordre, remboursement du capital de l'emprunt) pour 522,5 k€ ;
- la reprise des restes à réaliser (opérations engagées en 2024, mais qui seront facturées a priori en 2025) pour 3 568 M€ ;
- les dépenses d'équipement (nouvelles dépenses prévues) pour 2,52 M€ ;
- le solde d'exécution reporté, négatif à hauteur de 1 391 M€.

Les dépenses d'investissement seront financées par les ressources propres de la collectivité (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée [FCTVA], taxe d'aménagement, subventions, réserves) et par le déclenchement des emprunts inscrits en restes-à-réaliser à hauteur de 3,2 M€.

	DEPENSES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement	1 579,12		2 579,12
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	394 000,00	1 000,00	394 000,00
	Total des opérations d'équipement	6 084 623,68		6 084 623,68
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			125 000,00
26	Participations et créances rattachées	500,00	125 000,00	500,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	6 482 702,80	126 000,00	6 608 702,80

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 391 297,20
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 000 000,00
---	---------------------

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2025 à 6 084 623,68 € et correspondent aux opérations suivantes :

Détail des opérations d'équipement	BP 2025	Objectifs prioritaires
11 – Travaux de bâtiments divers	896 882 €	ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES ACTION EDUCATIVE-PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE ENTRETIEN ET RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS ET DU PATRIMOINE ENTRETIEN, RENOVATION ET SECURISATION DES VOIRIES PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITES DOUCES GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENTS ET D'AMENAGEMENT URBAIN TRANSITION NUMERIQUE AMELIORATION CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS
12 – Travaux de voirie	961 185 €	
14 – Acquisition de matériel / véhicules / divers	431 730 €	
15 – Services techniques	2 228 734 €	
20 - Terrain	30 385 €	
21 – Développement durable et économique	1 058 666 €	
26 – Equipements sportifs	356 244 €	
29 – Etude, PLU, stratégie urbanistique	120 798 €	
Total des opérations	6 084 624 €	

Les recettes d'investissement votées sont évaluées à 8 M€, réparties de la manière suivante :

	RECETTES	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	281 000,00		281 000,00
13	Subventions d'investissement	917 587,84		917 587,84
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	3 201 000,00		3 201 000,00
23	Immobilisations en cours	16 000,00		16 000,00
27	Autres immobilisations financières	2 000,00		2 000,00
28	Amortissement des immobilisations		428 000,00	428 000,00
041	Opérations patrimoniales			
021	Virement de la section de fonctionnement		2 002 099,62	2 002 099,62
024	Produits des cessions d'immobilisations	175 000,00		175 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL		4 592 587,84	2 430 099,62	7 022 687,46

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	977 312,54
---------------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 000 000,00
---	---------------------

Le virement de la section de fonctionnement correspond aux économies réalisées et excédents et permet d'injecter en investissement un peu plus de 2 M€ afin de réaliser les investissements prévus en 2025. On constate que s'il n'y a pas d'excédents en 2024, la section de fonctionnement s'appauvrit, ce qui empêche de les réinjecter en investissement.

S'agissant de l'endettement, le remboursement du capital des emprunts en cours représente 394 000 € sur 2025. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2025 est de 3 632 816,11 €.

La dette par habitant reste inférieure à la valeur de notre strate en 2024.

La dette communale est classée à 100 % de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé.

La Commune ne dispose d'aucun emprunt dit toxique dans son portefeuille de dette.

L'endettement reste tout à fait raisonnable, malgré ce que pensent ceux qui critiquent la politique communale. L'endettement est indispensable pour faire évoluer une commune, sans qu'il la mette en danger en termes de remboursement des emprunts.

La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) est exprimée en année et s'élève en 2024 à 2,8 années. Si elle augmente en 2025, elle baissera à nouveau à partir de 2027, en restant toujours en deçà du seuil de vigilance fixé à 12 ans.

Le budget annexe de la forêt qui n'a pas de section d'investissement, mais uniquement une section de fonctionnement permet de reverser chaque année des excédents au budget communal.

En 2024, les dépenses s'élèvent à 469 868,18 € et les recettes à 727 833,74 €. »

Madame le Maire : « Notre commune s'étend sur 136 km², mais n'est urbanisée que sur 4,8 % du territoire, le reste étant de la forêt. »

Alain DEVOS : « La forêt n'est pas uniquement communale puisque de grands acteurs forestiers, tels que les banques, sont propriétaires de parcelles.

Elle est gérée en collaboration avec l'ONF qui nous aide à replanter des espèces différentes afin d'éviter ce qui s'est produit en 2022 à La Teste-de-Buch. Des expérimentations sont en cours. »

Madame le Maire : « Nous avons en effet créé depuis quelques années un arboretum, une sorte de laboratoire grandeur nature qui permet de planter des essences provenant notamment du sud du Portugal et d'observer l'adaptation de ces espèces au changement climatique. Il est à noter que cela fonctionne très bien et que nous avons obtenu d'excellents résultats, sans arrosage. Le projet est suivi par l'INRAE (Institut national de recherche agronomique).

Nous avons par ailleurs un verger à graines qui fonctionne lui aussi très bien, des graines lantonaises qui sont exportées dans le monde entier. »

Alain DEVOS : « Si vous allez courir vers Mouchon, vous découvrirez au milieu des pins, une grande parcelle plantée d'essences différentes. Je vous invite à y aller, l'endroit est joli, les arbres ont grandi, sans aucun arrosage.

Nous allons passer au vote des différentes délibérations qui vont être soumises à votre approbation.

Je précise que le compte de gestion est amené à disparaître au profit du compte financier unique (CFU), qui regroupera le compte de gestion et le compte administratif de la commune. Ce dernier est réalisé par la direction financière, le compte de gestion étant quant à lui réalisé par la DGFIP. Les deux sont strictement identiques. »

FINANCES

N° 04 – 01/CB : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

VU le Décret n°93-283 du 1er mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^e - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3^e - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 01/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 04-02/CB : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

VU le Décret n°93-283 du 1er mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Après s'être fait présenter le budget annexe « forêt » de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que :

1^{er} - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2^e - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3^e - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 02/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 04-03/CB : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et -31,

Considérant que Marie LARRUE, en sa qualité de Maire, ne prend pas part au vote,

Madame le Maire se retire et cède la Présidence du Conseil municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint,

Le Compte administratif 2024 – Budget principal de la Commune fait ressortir en :

- section de fonctionnement :

Dépenses N	9 954 382,90 €
Recettes N	10 722 116,48 €
Excédent N-1	<u>2 053 776,21 €</u>
Recettes	12 967 981,48 €

d'où un **excédent** de **3 013 598,58 €**

- section d'investissement :

Dépenses N	3 702 270,96 €
Déficit N-1	<u>307 581,08 €</u>
Dépenses N	4 009 852,04 €
Recettes	2 618 554,84 €

d'où un **déficit** de **1 391 297,20 €**

Restes à réaliser :	en dépenses d'investissement :	3 568 603,18 €
	en recettes d'investissement :	3 982 587,84 €

(crédits qui seront repris en report au Budget primitif 2025).

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour et 5 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine et BEYNAC Michel par procuration), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Compte administratif 2024 – Budget principal de la Commune.

Interventions :

Virginie MALET : « Merci, Monsieur DEVOS. J'ai une question que je n'ai pas eu l'opportunité de vous poser en commission et je m'en excuse.

En page 64 du PDF du compte administratif, l'imputation 16-41 de 500 000 € : de quel emprunt s'agit-il s'il vous plaît ? »

Alain DEVOS : « Cela concerne le CTM. »

Virginie MALET : « Chapitre III, adoption du CA, section d'investissement, détail des opérations d'équipement, chapitre des opérations d'équipement n°12... »

Madame le Maire : « Pouvez-vous nous donner la page du budget ? »

Virginie MALET : « C'est page 64 du PDF, et page 68, chapitre III, section d'investissement, détail des opérations d'équipement, chapitre des opérations d'équipement n°12, libellé : travaux de voirie. Est-ce que cela vous aide ? Je vais profiter de ce temps de silence pour remercier Monsieur DEVOS. J'ai trouvé particulièrement sympathique d'interagir avec vous durant ces cinq dernières années, vous avez toujours fait preuve de pédagogie et de compréhension. Les échanges avec vous ont toujours été extrêmement cordiaux et constructifs, donc, à ce titre, merci, Monsieur DEVOS. Comme quoi, c'est possible... »

Alain DEVOS : « Nous avons retrouvé la page, qui est la page 28. Vous avez 500 000 € pour le CTM, 200 000 € pour les voiries et 500 000 € pour la route de Blagon. »

Madame le Maire : « Nous avons détaillé cela dans le ROB. L'emprunt de 1,2 million d'euros a été divisé en trois parties. »

Madame le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Jean-Charles PERUCHO : « Bonsoir à toutes et à tous. Nous ne voterons pas pour ces comptes administratifs dans la mesure où nous ne sommes pas du tout sur la même ligne que vous en matière de dépenses inhérentes à la commune, que vous décidez. »

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 5 (PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine et BEYNAC Michel par procuration)

La délibération N°04 – 03/CB est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

N° 04-04/CB : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et -31,

Considérant que Marie LARRUE, en sa qualité de Maire, ne prend pas part au vote,

Madame le Maire se retire et cède la Présidence du Conseil municipal à Monsieur Jean-Jacques LACOMBE, Premier adjoint,

Le Compte administratif 2024 – Budget annexe de la Forêt fait ressortir en :

- <u>section de fonctionnement</u> :	Dépenses	469 868,18 €
	Recettes N	356 661,58 €
	Excédent N-1	<u>371 172,16 €</u>
	Recettes	727 833,74 €
	d'où un excédent de	257 965,56 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	-
	Recettes	-

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (26 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

ADOpte le Compte administratif 2024 – Budget annexe de la Forêt.

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 04/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 04-05/CB : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2024, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	959 822,37 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	2 053 776,21 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent	3 013 598,58 €
(A2)	Déficit :	

↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent	
	Déficit :	1 083 716,12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	307 581,08 €
Résultat comptable cumulé : R001	Excédent :	
D001	Déficit :	1 391 297,20 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	3 568 603,18 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	3 982 587,84 €
Solde des restes à réaliser :	413 984,66 €
(B) Besoins (-) réels de financement :	977 312,54 €
Excédent (+) réel de financement :	

➤ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**
Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement **977 312,54 €**

(recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : **2 036 286,04 €**

TOTAL A1 : 3 013 598,58 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002 :

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 : 1 391 297,20 €	R001 :
	R002 : 2 036 284,04 €		R1068 : 977 312,54 €

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **ADOpte** la présente délibération.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 05/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 04-06/CB : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT 2025

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2024, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, comme suit :

↳ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	113 206,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	371 172,16 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :	257 965,56 €
	(A2)	Déficit :	

↳ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	
		Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	R001	Excédent :	
	D001	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoins (-) réels de financement :

Excédent (+) réel de financement :

↳ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

SOUS-TOTAL (R 1068) :

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) : 257 965,56 €

TOTAL A1 : 257 965,56 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

↳ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT en €		SECTION D'INVESTISSEMENT en €	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
D002 :		D001 :	R001 :
	R002 : 257 965,56 €		R1068 :

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **ADOpte** la présente délibération.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 06/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 04-07/CB : EXCÉDENT DU BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT 2024 – TRANSFERT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2025

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2024 du Budget annexe de la Forêt, entendu et approuvé l'affectation des résultats de la section de fonctionnement, il est constaté un excédent de 257 965,56 €.

Cet excédent peut être transféré au Budget principal de la Commune dans la limite du montant de la recette provenant des ventes de bois. Il est proposé au Conseil Municipal de transférer sur le Budget principal 2025 la somme de 185 000 €.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à transférer du Budget annexe « Forêt » au Budget principal de la Commune pour 2025 la somme de 185 000 €, par les écritures comptables suivantes :

- Budget annexe de la Forêt - En dépenses au compte 65822.76,
- Budget principal de la Commune - En recettes au compte 75821.76.

- **DIT** que les inscriptions budgétaires ci-dessus seront reprises sur les Budgets primitifs 2025 respectifs.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

La délibération N°04 – 07/CB est adoptée à l’unanimité par le Conseil municipal.

N° 04-08/CB : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de Finances pour 2025,

VU la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 232, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639A,

VU le Décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le Décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d’application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l’article 232 du Code général des Impôts,

VU la délibération n°07-07 du 14 septembre 2023 portant majoration de 20 % de la part communale de la Taxe d’Habitation sur les Résidences secondaires,

VU la délibération n°03-01 du 26 mars 2025 relative au Débat d’Orientation budgétaire,

VU l’état 1259 FDL 2025 portant notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Ville de Lanton,

Les Collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales qui font l’objet d’une délibération spécifique, distincte du vote du budget de l’année.

Depuis 2023, la Taxe d’Habitation a été renommée Taxe d’Habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale et son taux doit être voté annuellement.

En 2025, la Ville de Lanton a fait le choix de geler les taux d’imposition des taxes directes locales malgré le contexte économique complexe pour les Collectivités territoriales.

VU l’avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour et 5 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel par procuration et 2 abstentions : JACQUET Éric et CAVERNES Marie-France), le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d’imposition pour l’année 2025,

- **FIXE** les taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFB)	38,82 %
Taxe foncière sur les Propriétés non bâties (TFNB)	24,96 %
Taxe d’Habitation sur les Résidences secondaires (THRS)	22,31 %

Interventions :

Virginie MALET (intervention difficile à comprendre, l'intervenante parlant très près du micro) : « Merci, Madame le Maire. Monsieur DEVOS, pour parler des taux, je me suis également appuyée sur un document du budget principal 2025, qui permettra d'étayer mes propos. Peut-on afficher le document dont je parle ? Dans le budget de la commune, c'est l'avant-dernière page du PDF. Je voudrais être sûre de bien comprendre.

S'agissant de la valorisation des bases, on voit que la base qui s'applique à la taxe foncière des Lantonnois augmente de 3,19 %. La base de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires diminue de 4,38 %.

Le Conseil municipal a voté l'an dernier l'augmentation de la fiscalité relative aux résidences secondaires (il serait d'ailleurs bien que nous ayons un suivi de cette mesure afin de mesurer son efficacité).

Compte tenu du fait que le taux reste le même, automatiquement, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va baisser. La proposition d'EPL est de compenser cette baisse du taux pour que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste constante à l'euro près, et de répartir ce gain sur la taxe foncière des Lantonnois pour leur résidence principale. On estime cela à 1 %. Cela peut faire sourire, mais ce serait déjà une baisse et une façon de compenser l'augmentation de la partie COBAN, dont nous avons déjà parlé ici, et un moyen d'être cohérent avec ce que nous avons déjà voté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ; ce serait aussi un geste vers la compensation, voire vers l'égalité. On voit en effet qu'avec ces 3,8 %, la somme que cela représente pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous sommes presque à 4 millions d'euros et pour la taxe foncière sur les résidences principales, nous sommes à 11 millions d'euros. Ce serait une façon de baisser les impôts pour les Lantonnois. »

Alain DEVOS : « Rien n'est irréalisable, mais c'est une solution que nous n'avons pas envisagée, d'abord parce qu'aujourd'hui les taxes constituent majoritairement les recettes de la commune... »

Intervention hors micro de Madame MALET.

Madame le Maire : « Madame MALET, il ne faut pas faire de la démagogie. Tout augmente aujourd'hui, vous voyez bien que le coût des matières premières explose et nous faisons en sorte malgré tout de maintenir nos services à la population. »

Intervention hors micro de Monsieur PERUCHO.

Madame le Maire : « EPL a voté lors du conseil communautaire pour l'augmentation des taxes de la COBAN ! C'est là qu'il aurait fallu prendre la parole et voter contre ! »

Interventions hors micro.

Madame le Maire : « J'ai compris ce que vous vouliez, mais je trouve votre proposition démagogique. »

Virginie MALET : « Je ne vois pas pourquoi c'est démagogique, cela permet de baisser les impôts des Lantonnois. Ce n'est pas parce que vous n'y avez pas pensé que vous devez m'agresser, Madame, encore une fois. Vous dites que tout augmente, ce qui a surtout augmenté, ce sont vos indemnités. Elle a pris 12 000 €, l'indemnité des élus, cette année. »

Madame le Maire : « Elles ont augmenté mécaniquement parce que le point d'indice des fonctionnaires a augmenté... »

Virginie MALET : « Donc, mathématiquement, ça fait augmenter le poste de 12 000 €. Je trouve notre proposition pas idiote du tout, je remercie Monsieur DEVOS de l'accueillir comme telle. Je regrette que vous ne l'ayez pas envisagé. Il est dommage aussi que nous votions le budget si tard, si nous avions eu plus de temps, nous aurions pu repousser cette délibération afin de nous laisser le temps de l'étudier. Mais comme nous votons le budget toujours au dernier moment... il est dommage que nous n'ayons pas un délai de 15 jours, voire trois semaines pour faire ce genre de choses. Je trouve votre remarque particulièrement déplacée, Madame. Vous pouvez secouer la tête. On voit bien que l'agressivité est une façon chez vous de répondre à une forme d'inconfort, de gêne par rapport à ce qu'on dit. Je comprends, c'est personnel, mais cela ne fonctionne pas. »

Madame le Maire : « Question agressivité, nous pourrions en débattre, mais je ne suis pas là pour vous répondre sur ce terrain, je vais rester à ma place, et vous restez à la vôtre, c'est parfait.
Je pense que votre proposition est tout à fait démagogique et je suis en droit de l'exprimer de cette façon. »

Marie-France CAVERNES : « J'ai une question sur la taxe d'aménagement, qui s'applique aux travaux menés sur une propriété et concerne une véranda, un abri de jardin, etc. Il me semble qu'une commission se réunit pour déterminer cette taxe pour notre commune. Quand cette commission s'est-elle réunie ? Comment va fonctionner le taux ? »

Madame le Maire : « Nous avons conservé l'ancien taux et il n'existe pas de commission dédiée. »

Jean-Jacques LACOMBE : « L'évolution de la taxe d'aménagement va être une réflexion à partager bientôt. Pour répondre à Madame MALET, nous avons besoin de toutes les recettes possibles. »

Virginie MALET : « C'est à somme nulle. Vous compensez la diminution des bases par une augmentation du taux. Ce sont des vases communicants et cela permet aux Lantonais qui possèdent une résidence principale de voir une petite baisse d'impôts. Ce serait une bonne nouvelle à leur annoncer juste avant les élections municipales, vous ne trouvez pas ? »

Madame le Maire : « Nous évitons la démagogie, nous sommes dans le réel, dans le quotidien, dans la gestion quotidienne. »

Alain DEVOS : « . Le problème est que nous ne connaissons pas l'évolution des bases de l'année prochaine. Je ne suis pas certain que votre proposition soit profitable à tout le monde. »

Virginie MALET : « C'est très pertinent, mais c'est un outil de pilotage qui permet d'affiner à l'euro près les recettes fiscales. Rien n'empêche l'année prochaine de réajuster les choses. Là, on subit. »

Alain DEVOS : « Les informations que l'État nous donne, notamment sur l'évolution des bases, ne nous parviennent pas en début d'année, mais très souvent en retard.

Je reviens sur ce que vous avez dit sur le vote des budgets : aujourd'hui, le vote d'un budget nécessite un travail de fond considérable et doit être sincère et véritable. Cela veut dire que nous n'avons pas le droit d'extrapoler quoi que ce soit. Ce qui est inscrit et que nous votons doit être le reflet de la réalité que l'on connaît à un instant précis. Or, la fiscalité est arrivée très tard cette année, après le vote du ROB. Voter des budgets sans avoir la fiscalité, pour une petite commune comme la nôtre, avec peu de marge, c'est extrêmement compliqué. »

Madame le Maire : « Cela a été le thème de l'un des congrès des Maires : « Décider dans l'incertitude ». Nous vivons aujourd'hui dans une incertitude sur tous les plans, et notamment d'un point de vue budgétaire. Nous devons tout de même continuer à avancer et à monter un budget en équilibre. Mais nous travaillons dans l'incertitude, c'est pourquoi nous essayons de sécuriser au maximum nos budgets.
Nous passons au vote, s'il n'y a plus de questions. »

Pour : 20

Abstention : 2 (JACQUET Éric et CAVERNES Marie-France)

Contre : 5 (PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel par procuration)

La délibération N°04 – 08/CB est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

N° 04-09/CB : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

VU la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU la délibération n°03-01 du 26 mars 2025 relative au Débat d'Orientation budgétaire,

Après lecture du Budget primitif de l'exercice 2025, au titre du Budget principal de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les présentations et montants suivants :

- La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **8 000 000 €**
- La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **12 970 000 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **20 970 000 €**

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour et 7 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel par procuration) le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2025 pour le Budget principal de la Commune.

Interventions :

Virginie MALET : « Nous avons de nombreuses questions, sur plusieurs sujets. Je vais essayer d'être synthétique et compréhensible.

Je voudrais revenir sur le préambule où on parle de la dette par habitant et apporter une nuance (c'est de bonne guerre, Monsieur DEVOS) : la dette par habitant est donnée au 1^{er} janvier 2025. C'est l'encours de la dette qui est pris en compte, que l'on divise par le nombre d'habitants. Or, l'encours de la dette concerne les montants engagés et retirés. Autrement dit, les deux emprunts de 1,2 million d'euros et de 3 millions d'euros partis en restes-à-réaliser n'entrent pas dedans, nous ne les rembourserons qu'en 2026, joyeuse année pour le nouveau maire. C'est malin, parce que cela laisse des marges de manœuvre en 2025, mais en 2026, cela va être une autre histoire.

Vous avez dit que le montant de la dette actuelle était de 3,6 millions d'euros ; si on ajoute les 3 millions de restes-à-réaliser et les 1,5 million d'euros de prêt-relais, nous arrivons à 4,5 millions d'euros de plus, donc on multiplie par 2,5 la dette, ce qui fait augmenter de manière exponentielle le montant de la dette par habitant. C'est programmé.

Si l'on regarde l'Observatoire des finances et de la gestion de la vie publique, j'ai trouvé que l'encours moyen de la dette par habitant était plutôt autour de 326 €, que le délai de désendettement, avec une importante disparité en fonction de la taille des communes, était plutôt autour de 3,9 années et que tout cela allait en diminuant de manière générale pour les communes.

Je vous rejoins sur le fait que s'endetter est signe d'investissement, mais on ne regarde peut-être pas les bons marqueurs.

Je voulais également faire un aparté sur le budget environnement. Je pense qu'il faudrait dédier 10 euros à l'envoi de deux courriers recommandés : un premier à destination du vigneron afin qu'il retire enfin tous les plastiques qui traînent dans cette vigne, on sait en effet que les microplastiques sont délétères pour la santé du bassin et les essaims des huîtres.

Le second recommandé concernerait le bateau plage Suzette, qu'il faudrait enlever. Je sais que ce sont des responsabilités transverses, mais à la fin, c'est le maire qui a le pouvoir de police administrative.

J'aurais par ailleurs aimé avoir des détails sur les 300 000 € d'investissement prévus pour les équipements sportifs. »

Jean-Jacques LACOMBE : « En ce qui concerne les vignes, l'ancien exploitant a déjà effectué un premier nettoyage et compte en entreprendre un second prochainement afin de permettre le passage des machines de retournement sur ce secteur.

D'autre part, vous pointez l'endettement et les difficultés pour 2026. Je pense qu'il faut avoir une vision beaucoup plus large d'une trajectoire budgétaire. 2025 est une année relativement sobre en matière d'investissements ; ceux-ci commenceront à arriver à maturité en 2026, puis en 2027 (plus de 12 millions d'euros sont prévus en investissement). Nous savons très bien qu'il y a une augmentation à tous les niveaux du poids budgétaire en matière de remboursement, l'impact des emprunts, la réalité des réalisations. Tout a été calculé dans cette dynamique pour que les choses soient complémentaires et cohérentes d'une année sur l'autre. C'est une équation compliquée, mais qui nous permet, si on a une observation pluriannuelle jusqu'en 2027 et au-delà, de bien voir le sens des choses. S'arrêter sur 2025 et 2026 montre une capacité de remboursement de l'encours de la dette qui reste dans le seuil prudentiel, mais qui atteint tout de même 9 années. Mais si l'on regarde plus loin, on observe une décrue. Il est vrai que si l'on ne présente que le pic, on pense que la Commune a une gestion à risque. Si on observe une trajectoire, elle traduit une vision beaucoup plus prudentielle et raisonnée de nos évolutions. Il en va de même de nos investissements et de notre capacité à rembourser les investissements au fil de leur expression. »

Gérard GLAENTZLIN : « Bonsoir à tous. Je souhaite rassurer Madame MALET : pour les plastiques qui traînent dans la vigne, nous essaierons d'organiser une opération avec Surf Insertion, qui doit venir sur plusieurs sites. »

Interventions hors micro.

Virginie MALET : « Ce n'est pas normal. Le vigneron a eu le terrain gratuitement, il pollue le site, il doit dépolluer, c'est logique. »

Madame le Maire : « Les pochons sont biodégradables de toute façon, Madame MALET. »

Virginie MALET : « Cela fait tout de même des microplastiques, ce n'est pas acceptable.

Je voudrais répondre à Monsieur LACOMBE pour lui montrer que je suis complètement d'accord avec lui. Je comprends bien que ce qui est sûr jusqu'en 2026, ce sont les emprunts que l'on fait et ce qui n'est pas certain, ce sont les ventes qui seront faites. On rappelle que pour faire la plaine des sports, il faut pouvoir faire des vestiaires. Pour l'instant, il y a un recours sur l'extension, qui n'est pas une extension de 20 % comme cela se fait communément en rupture d'urbanisation, mais de plus de 200 % d'extension du bâtiment. Vous étiez mise en demeure, Madame, de répondre avec vos avocats avant le 20 février, or, les avocats n'ont toujours pas répondu, vous faites donc traîner l'affaire, ce qui est dommage puisque vous pourriez faire purger ce recours et au moins nous serions fixés. Il y a aussi la vente de la centralité, qui n'est pas possible en l'état. Cela oblitère donc un peu votre discours, Monsieur LACOMBE.

Ensuite, sur le document que vous nous avez envoyé, en page 4, on constate l'évolution du taux de dépenses sur les recettes de fonctionnement, c'est un ratio qui permet de voir la capacité d'autofinancement. Si on dépense moins qu'on ne reçoit, on dégage un excédent et c'est un taux qui se calcule. Ce taux était de 88 % en 2023, il restait donc 12 % d'autofinancement. Il est passé à 91 % en 2024 et à 100,1 % en 2025. Nous sommes donc sur une trajectoire ascendante. Vous voyez que je regarde aussi les trajectoires. On voit donc que la capacité d'autofinancement, sur laquelle nous vous alertons depuis longtemps, va vraiment décroissant.

On voit ensuite que les charges d'intérêt vont passer à 135 k€/an au lieu de 69 k€/an en 2024, donc les charges vont mathématiquement augmenter et la capacité va diminuer. Je ne suis donc pas certaine que vous puissiez faire ces emprunts, vous n'en apportez pas la preuve en tout cas. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Nous avons effectivement des visions extrêmement divergentes. À douter de tout, on ne fait rien, c'est bien connu. Nous avons calculé les risques, nous avons déterminé notre capacité avec des cessions qui sont certaines au vu de l'emplacement des terrains. Il est évident que nous avons des garanties de cession qui nous permettront de répondre à nos engagements en termes d'investissement. Tout ceci a déjà été dit lors du ROB. La sécurité et l'insécurité sont les thèmes que vous développez, moi du côté de la sécurité et vous du côté de l'insécurité et de la non-réalisation des projets, deux visions différentes de l'avenir de notre commune. »

Virginie MALET : « Je suis sur du factuel, sur des chiffres ; vous êtes dans le désespoir.

Ensuite, je vous ai demandé à quoi correspondent les 300 000 € d'investissement pour les équipements sportifs, pouvez-vous m'en donner le détail ? »

Alain DEVOS : « Les 300 000 € sont prévus en 2025 sur la maîtrise d'œuvre de la plaine des sports. »

Intervention hors micro de Madame MALET.

Madame le Maire : « Madame MALET, vous ne savez pas ce qu'est une maîtrise d'œuvre ? C'est le travail des architectes. »

Virginie MALET : « Ce sont les prestations intellectuelles d'un architecte ou des travaux ? Concrètement, quels travaux sont financés avec cette enveloppe ? J'ai le droit de ne pas comprendre et vous avez le droit de m'expliquer. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de travaux, c'est la maîtrise d'œuvre. C'est un pourcentage calculé sur le montant global du coût de revient de la plaine des sports. »

Jean-Jacques LACOMBE : « La première tranche de travaux pour la plaine des sports est prévue en 2026 et inscrite au PPI 2026, avec en face des recettes ad hoc. C'est cela que vous n'arrivez pas à saisir. Nous n'engageons pas de façon irraisonnée, tout est prévu. La première phase de la plaine des sports se déroulera en 2026, les deux autres, en 2027, avec, en face, des recettes. »

Jean-Charles PERUCHO : « Merci, Madame le Maire. Monsieur LACOMBE, vous parlez de PPI, où tout est prévu, néanmoins, lorsqu'on regarde les PPI antérieurs, vous ne les respectez pas. Ils ne sont jamais respectés ! Comment peut-on croire aujourd'hui ce que vous affirmez sur un PPI de 2026 ? C'est impossible. »

Madame le Maire : « Nous n'allons pas refaire le débat, nous vous avons déjà expliqué, Monsieur PERUCHO. Je vous invite à relire le procès-verbal que nous venons d'adopter. Nous avons eu 2 h 30 de débat, je pense que nous vous avons déjà tout expliqué et nous n'allons pas revenir dessus. Y a-t-il une autre question ? »

Virginie MALET : « Notre groupe a aussi une proposition de gain financier, puisqu'on voit bien que nous avons raclé les fonds de tiroirs. Un terrain a été vendu à Blagon en 2019 à la société La Confiance, sous couvert de créer des emplois et de développer l'activité en tertiaire. On peut constater que cela n'a pas été le cas, un conteneur a été posé dessus et bardé, on peut passer devant tous les jours sans voir d'activité. Il n'y a plus d'emploi ou en tout cas de comité de suivi. On pourrait considérer que ce terrain a été acquis dans des conditions avantageuses, vu le prix. Quand bien même nous ne serions pas d'accord sur ce point, la Commune pourrait tout à fait le préempter au prix des Domaines. Cela se fait, c'est possible, puisque vous recevez régulièrement des déclarations d'intention d'aliéner. Vous pourriez tout à fait le préempter au prix des Domaines et le revendre au promoteur Pichet au prix du privé. Je trouve que se faire un peu d'argent sur le dos du contribuable, ce n'est pas correct. Nous avons là une manne d'environ 100 000 €, 150 000 €, voire 200 000 €, qui ne serait pas négligeable pour un terrain acquis 148 000 € et mis à la vente 484 000 €. »

Alain DEVOS : « Ce terrain a été vendu au même prix que les terrains situés juste à côté et sur lesquels une société travaille bien. »

Madame le Maire : « Le prix de vente était de 50 € le m² à l'époque. Nous voulions aider les entreprises à s'installer à Blagon. Il se trouve que la société Opinion System a prospéré et a créé 70 emplois ; nous aurions bien aimé que ce soit la même chose pour l'autre société. Mais nous avons vendu les terrains au même moment et au même prix, je ne vous autorise donc pas à dire que nous avons vendu ce terrain à la Confiance à un prix avantageux, c'est absolument faux. »

Alain DEVOS : « Je tiens à préciser que tous les ans, des offres d'emplois sont parues dans la presse et que l'entreprise n'a trouvé personne pour aller travailler à Blagon. »

Virginie MALET : « Ah bon ? Opinion System en a trouvé 72, mais lui aucun ! »

Alain DEVOS : « Ce ne sont pas les mêmes métiers ! C'est comme si on vous demandait d'aller piloter un char ! Deuxièmement, depuis l'année d'achat, de construction et d'investissement, l'entreprise a payé des impôts, a pris des emprunts pour effectuer ses travaux. Je crois donc que dire qu'entre le prix d'achat et le prix de vente, il y a

une énorme marge. Je ne voudrais pas rentrer dans le détail, mais je pense que vous êtes un peu loin de la réalité des choses. »

Madame le Maire : « Nous sommes de toute façon totalement hors sujet, puisqu'il s'agit d'une affaire entièrement privée. Je vous l'ai dit et vous le répète officiellement, Madame MALET : si vous avez le moindre doute concernant les agissements de la Commune, faites un signalement auprès du Procureur de la République ; nous saurons y répondre. Mais je ne vous autorise pas à proférer des soupçons sur ce qu'a fait la Mairie dans le cadre de la vente de ce terrain. Cessez vos insinuations. »

Virginie MALET : « N'allez pas nous faire croire que Pichet ne s'intéresse pas à ce terrain ! »

Madame le Maire : « C'est une affaire privée, Madame MALET. »

Virginie MALET : « Un promoteur n'achète pas 3 000 € comme ça ! Il est évident que cela va avec les terrains communaux derrière, c'est le même set up que pour les Belles de Taussat. C'est exactement la même chose, donc ne me dites pas que c'est privé. La Commune peut préempter et dire qu'elle s'est trompée sur cette entreprise. La Commune pourrait préempter peut-être 100 000 € ou 200 000 € de moins et revendre le terrain, dont elle garderait la gestion, ce qui serait un double bénéfice. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Nous sommes totalement hors sujet, Madame MALET. Aucune transaction n'est aujourd'hui arrêtée ou signée. On peut gloser, on peut anticiper... En revanche, sur un plan politique, nous souhaitons aménager de la façon la plus cohérente possible un secteur constructible, rare sur notre commune. Il y a une fenêtre de constructibilité à Blagon, ainsi qu'une possibilité de répondre à un objectif majeur qui passe devant tout autre : construire des logements à Blagon à des coûts abordables, pour les jeunes qui ne peuvent pas se loger sur le Bassin et qui pourront trouver depuis la Métropole en direction du Bassin, une habitation facile d'accès, d'un côté comme de l'autre, avec l'accès à Marcheprime. C'est cela que nous visons ici : un aménagement cohérent. Vous en aurez les composantes en temps utile, lorsque les choses seront précisées. »

Éric JACQUET : « Je voudrais revenir sur la ligne des subventions allouées au CCAS. J'ai eu la chance la semaine dernière de participer à la commission Solidarités et avec l'ensemble des personnes présentes, nous avons pu souligner le dévouement et l'application des agents, qu'ils soient titulaires ou sous contrat, et à tous les niveaux, enfance, petite enfance et personnes âgées. Sur les personnes âgées, nous nous sommes rendus compte qu'une animatrice très dévouée faisait souvent appel au "système D", elle se débrouille pour récupérer du matériel à droite, à gauche, afin d'animer les séances des personnes âgées. Nous avons en revanche constaté sur les photos qui nous ont été présentées que la salle d'animation n'était pas tout à fait adaptée. Nous ne savons pas quand sera posée la première pierre de la future RPA... à ce sujet, nous sommes toujours en attente des protocoles, qui nous avaient été promis par deux fois, pouvez-vous nous les adresser s'il vous plaît ? »

Jean-Jacques LACOMBE : « Première pierre en juin 2025. »

Éric JACQUET : « Je m'aperçois dans le budget primitif 2025 que 45 000 € de moins sont alloués au CCAS. Il a été dit que le promoteur allait se charger des locaux, en revanche, l'aménagement intérieur est à la charge du CCAS... Les personnes âgées jouent à des jeux, utilisent des écrans qui ne sont pas adaptés à leur âge. Si vous pouviez penser à allouer des moyens supplémentaires au CCAS pour ces personnes âgées afin que cela soit plus souple, plus commode pour elles. »

Nathalie JOLY : « Bonsoir à tous. Effectivement s'est tenue la présentation du bilan d'activité du CCAS mercredi dernier, suivie des projections 2025. Le nouveau gestionnaire va aménager les locaux. La salle d'animation est obligatoire depuis la loi d'adaptation de la société au vieillissement, c'est une prestation-socle. Je comprends que tu fasses allusion à l'écran de télévision pour faire leur « Burger Quizz », qui est effectivement petit. Nous le signalerons au nouveau gestionnaire, mais nous pourrions aussi, durant les deux ans de travaux, mettre un écran plus grand au budget de la Ville en investissement. Nous pourrions également répondre à un appel à projets et être financés.

Je remercie l'animatrice que tu as saluée pour son travail, je te rejoins ici. »

Madame le Maire : « Nous avons en effet une animatrice formidable, qui fait beaucoup de choses avec très peu de moyens et elle n'en réclame pas davantage d'ailleurs. Elle fait des choses exceptionnelles.

Madame CAVERNES. »

Marie-France CAVERNES : « Il serait bon de savoir pourquoi le CCAS est moins doté que les années précédentes. »

Nathalie JOLY : « L'année dernière, vous avez voté 645 000 € et 494 000 € ont été versés en réel au compte administratif. En effet, il y a eu des subventions supplémentaires, notamment sur le service autonomie à domicile, ainsi qu'une revalorisation de la prestation de service unique de la CAF au niveau du multiaccueil. Il y a donc eu de meilleurs remboursements de la CAF pour l'occupation de cette structure. Lorsque nous avons construit notre budget primitif, nous avons pris en compte ces nouvelles recettes, qui nous permettent d'avoir une subvention prévisionnelle réduite, avec toujours autant d'agents et de services offerts à la population.

Nous avons chaque année un grand écart avec le compte administratif, puisque nous sommes toujours au scénario le moins avantageux. Il se trouve que les agents répondent à des appels à projets et optimisent le coût des services. Je ne joindrai toutefois pas mon collègue qui a affirmé tout à l'heure que la subvention au CCAS était importante. En effet, le CCAS compte 34 agents, pour 600 000 € et un budget global de 1,2 million d'euros. »

Marie-France CAVERNES : « Merci pour cette précision. J'aimerais revenir sur ces questions de budget, en termes politiques, et notamment sur ce que nous avons pu lire dans le document synthétique de présentation, qui est très pédagogique, je tiens à le souligner. Nous pouvons y lire le terme de "cohérence" et la phrase "continuer à soutenir le tissu associatif et dynamiser la vie locale". Or, je trouve qu'en la matière, le compte n'y est pas.

Nous avons ici tout à l'heure des membres de l'association American Show. J'aimerais exprimer un regret sur ce qui se passe avec cette association, qui fait profiter la commune d'une animation depuis des dizaines d'années, toujours avec beaucoup de réussite et sans aucun incident ; cela se répercute sur le commerce local et sur les hébergements, mais, malheureusement, cette manifestation n'aura pas lieu cette année. Je rappelle que cette association ne demande aucune subvention et se débrouille par ses propres moyens pour faire venir des artistes et en faire profiter gratuitement le public. Je trouve cette situation très dommage, elle n'est pas cohérente avec votre politique de soutien aux associations. Je regrette qu'un malentendu ait abouti à cette situation. C'est tout ce que je voulais dire sur cette rubrique. »

Madame le Maire : « Vous avez pu constater que, malgré les difficultés, nous avons maintenu le montant des subventions à toutes les associations. Je pense que nous avons fait beaucoup plus que certaines communes.

Concernant ce qui s'est passé avec l'association American Show, je ne vais pas l'expliquer en public. Nous avons pris une décision après plusieurs années de réflexion et de difficultés. Quant à dire que la manifestation est gratuite pour la commune, c'est inexact, puisque nous mettons du personnel et du matériel à disposition. Toutes les manifestations ont un coût certain, notamment lorsqu'elles se déroulent sur trois jours et durant le week-end. Ce n'est jamais à coût zéro pour une commune. Je ne souhaite pas entrer dans le détail de ce qui s'est passé au niveau organisationnel. Je n'ai jamais remis en cause la manifestation en elle-même, il est vrai qu'il n'y a jamais eu de débordements, je l'ai dit et le reconnais. Ce sont des problèmes d'organisation avec la présidente qui sont en cause.

Madame MALET. »

Virginie MALET : « Il est étonnant de vous entendre dire que vous continuez à soutenir les associations, parce que nous en sommes là, tout de même : nous en sommes à retirer 100 € à l'association Chantons ensemble, 1 000 € à l'association des parents d'élèves, la Bandaqui n'a plus rien, on enlève 500 € à Beefit, 100 € à la Compagnie d'art Blagon, 1 000 € ou 2 000 € au football, 1 000 € au tennis, 2 700 € à l'association du personnel municipal, 200 € à Running Lanton, qui organise les Boucles lantonaises, 5 000 € à TéléLanton...

De nouvelles associations apparaissent...

On donne 14 000 € à l'association les Ludes, qui effectue un travail formidable... Mais cela relève d'une commande, lorsqu'on fait travailler quelqu'un. 14 000 €, c'est le tiers-temps d'un agent, on pourrait mutualiser cet emploi. Les associations peuvent fournir des prestations, quitte à payer la TVA et des impôts dessus (et payer l'impôt, c'est faire Nation). J'aurais aimé un peu plus de clarté sur la façon dont cette subvention est attribuée.

Les Escapades musicales : 2 500 €. On les paie pour produire de la culture. Avec l'American Show, c'est l'inverse. Pourtant, ça coûte de l'argent à la commune, les Escapades musicales. On verse aux Escapades 2 500 € alors que pour un festival (ce n'est pas un salon) gratuit, pour lequel la commune met à disposition du personnel et du matériel... c'est vrai, c'est du temps, sur le week-end, dans une commune estivale.

Vous avez une majoration de vos indemnités, et cela ne va pas vous plaire, mais j'ai fait le calcul de la somme des augmentations de vos indemnités : cela représente 145 000 € cumulés d'augmentation depuis 2020. On passe à 162 000 €. »

Madame le Maire : *« Il s'agit des indemnités de l'ensemble des élus, comme dans toutes les communes de France et de Navarre... »*

Virginie MALET : *« 33 % d'augmentation, ce n'est pas tout le monde, dans toute la France... Vous voulez vous arrêter où au niveau des augmentations ? »*

Madame le Maire : *« Je ne vous demande pas combien vous êtes payée pour faire votre travail. Or, vous êtes payée aussi par des impôts et la compagnie pour laquelle vous travaillez est subventionnée par les deniers publics. »*

Virginie MALET : *« C'est hors sujet. Vous ne voulez pas répondre à la question, cela vous met mal à l'aide, je le comprends. Mais je voudrais juste que les associations, auxquelles on retire 100 €, comprennent que cela ne vous dérange pas. Vous avez un outil pour piloter : ce sont les taux. »*

Jean-Jacques LACOMBE : *« Concernant les associations, je crois qu'il y a une nouvelle philosophie qui a été posée cette année, grâce aux assises. Nous étions sur un mode de reconduction, sans évaluation véritable de ce qui était fait réciproquement par l'association... »*

Intervention hors micro de Madame MALET.

Jean-Jacques LACOMBE : *« Cela a été évalué selon des critères et nous ne sommes plus dans un principe de reconduction. Cela vaut pour le domaine des associations, comme pour d'autres domaines d'attribution de subventions. D'autres institutions procèdent de manière beaucoup plus précise en termes de type d'activité et d'engagement d'activité, entre autres critères.*

Par ailleurs, sachez que certaines communes ont réduit de 50 % leurs subventions. Il y a des réductions drastiques de subventions en direction des associations de la part des communes. Ce n'est pas un exemple à prendre, mais aller pointer une baisse de 100 € ou 200 € ... nous n'éreintons pas les associations.

D'autre part, nous avons davantage d'associations dont il faut assurer le financement, le principe d'équité est posé. Concernant l'action des Ludes, comme je l'ai dit en commission, si vous souhaitez des précisions sur leur niveau d'activité, qui justifie précisément la subvention versée, nous pouvons vous les fournir. Je pense que les choses sont faites sérieusement par une commission qui joue sur l'équité et la nouvelle charte associative, qui définit les critères. »

Olivier CAUVEAU : *« On prend un peu d'avance puisque j'intervenais normalement à l'occasion de la délibération n°12.*

S'agissant des associations que vous avez citées, Madame MALET, nous avons voulu maintenir notre niveau de subvention. Dans la subvention globale sont compris le CCAS et ce que nous donnons à des organismes publics (lycée et collège d'Andernos, école Bon accueil), mais également aux associations. Or, le montant est en augmentation par rapport à l'année dernière. En revanche, il est vrai que certaines associations perçoivent moins de subventions, en raison du fait que le projet proposé n'est pas à la hauteur de ce que l'on peut attendre. Les associations citées ont des comptes bancaires à cinq chiffres, je peux vous l'assurer. C'est ce qui est déclaré dans le dossier de subvention. On parle de 100 €, nous sommes d'accord. Ils vont passer de 500 € à 400 €. Je ne suis pas sûr qu'ils vont conséquemment mettre la clé sous la porte.

Si vous avez d'autres questions, je suis à votre disposition dans trois délibérations. »

Alain DEVOS : *« En 2014, nous versions 104 000 € aux quelques 110 associations de la Ville, globalement. Aujourd'hui, nous versions 164 000 € aux associations, contre 163 000 € en 2024. Il y a donc tout de même une petite inflation naturelle.*

Je signale un article du Sud-Ouest de ce matin, qui mentionne une commune de la COBAN, relativement identique à la nôtre... vous regarderez le montant des subventions aux associations : 35 000 €.

De plus, de nombreuses associations, qui ne sont pas forcément lantonnaises, viennent à Lanton parce que nous avons la capacité de leur offrir des prestations, nous leur prêtons des salles, des locaux, du personnel, des ETP... Si nous regardons très finement le nombre d'associations réellement lantonnaises, nous n'arriverons pas à 110 ou 120 associations. Et c'est payé par tous les Lantonnaïes. »

Madame le Maire : « C'est effectivement un travail à entamer.
Monsieur PERUCHO. »

Jean-Charles PERUCHO : « C'est payé par tous les Lantonnois, cela a d'ailleurs été bien mis en avant lors des dernières assises et de façon très vulgarisée.

Il y a tout de même des éléments qui m'interrogent. On peut prendre l'exemple de n'importe quelle commune de France, Monsieur LACOMBE nous disait récemment "comparaison n'est pas raison", mais aujourd'hui, ça l'arrange, donc comparaison est raison, tout dépend du moment et de qui en parle.

Presque la moitié des associations touchent moins de subventions que les années passées, parfois pour des sommes dérisoires. Mais quand on a une aide de 400 € et qu'on en retire 200 €, c'est une baisse de 50 % ! Ces baisses s'opèrent selon des critères, vous estimez donc que 50 % des associations de la commune ne répondent pas aux critères attendus. Je trouve cela aberrant, certaines associations ont 50 ans d'existence et c'est aujourd'hui qu'on leur annonce qu'elles ne répondent pas aux critères. Quand on a besoin d'argent, on va en gratter partout, je m'en aperçois aujourd'hui. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Vous déformez les choses, Monsieur PERUCHO. Vous assénez des chiffres de 50 %... non. Nous avons redéfini des critères qualitatifs. Nous pourrions les égrener si vous voulez, les connaissez-vous ? Je n'en suis pas sûr. Je ne suis pas certain non plus que vous ayez assisté à l'intégralité des assises. Vous partez toujours en cours de route et c'est dommage. Vous perdez de la substance. Des propos ont été échangés, qui n'entraient pas du tout dans le registre que vous évoquez. Il y a une commission qui joue sur l'équité, les critères ont été redéfinis et la charte est applicable aujourd'hui ; elle a d'ailleurs été votée. »

Madame le Maire : « Monsieur PERUCHO, je vous laisse la parole une dernière fois. Cela fait trente minutes que nous sommes sur la même délibération, nous allons passer au vote. »

Jean-Charles PERUCHO : « Nous avons le temps, il n'y a pas de problème.

Je vais quand même vous rappeler un principe : les associations ne vous font pas gagner les élections, mais elles vous les font perdre. »

Madame le Maire : « Ça, Monsieur PERUCHO, cela s'appelle du clientélisme ! Vous vous dévoilez à la face des Lantonnois. Nous avons travaillé de façon rationnelle à l'occasion des assises. Des critères bien définis ont été mis en place, tout comme pour l'attribution des places en crèche ou des logements sociaux. Il y a des critères partout et effectivement, nous sommes allés observer les comptes de chaque association et nous sommes rendu compte qu'elles ont des noisettes de côté, assez nombreuses. Il n'y a donc pas de raison que nous puissions dans le budget des Lantonnois pour augmenter leur compte épargne. »

Jean-Jacques LACOMBE : « Et quelle vision de la démocratie ! »

Madame le Maire : « C'est parfait ! Je vous propose de passer au vote. »

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 7 (PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel par procuration, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France)

La délibération N°04 – 09/CB est adoptée à la majorité par le Conseil municipal.

N° 04-10/CB : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DE LA FORÊT

Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,

VU la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU la délibération n°03-01 du 26 mars 2025 relative au Débat d'Orientation budgétaire,

Après lecture du Budget primitif de l'exercice 2025, au titre du Budget annexe de la Forêt, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les présentations et montants suivants :

- La Section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : -
- La Section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de : **975 000 €**

Soit un total budgétisé en dépenses et recettes pour un montant de : **975 000 €**

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2025 pour le Budget annexe de la Forêt

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 10/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 04-11/CB : MODIFICATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Alain DEVOS

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations n°07-09 du 14 septembre 2023 et n°05-04 du 19 septembre 2024 fixant et modifiant la durée et le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57,

VU la délibération modifiant le tableau d'amortissement des immobilisations en M57,

CONSIDÉRANT que les titres de participation sont des droits durables de l'entité dans le capital d'établissements publics, semi-publics ou privés, lui conférant une influence ou un contrôle. Les participations sont comptabilisées pour le montant versé à la société émettrice à la date dudit versement si elles sont acquises à titre onéreux par un versement d'espèces,

CONSIDÉRANT que les participations sont matérialisées par des titres qui concernent les droits détenus par la collectivité dans les sociétés de capitaux : Sociétés anonymes (SA), Sociétés d'Économie mixte (SEM), Sociétés publiques locales (SPL et SPLA), Sociétés par actions simplifiées (SAS, SASU), Sociétés en commandite par actions (SCA), Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), qui excèdent 10 % du capital de la société émettrice,

CONSIDÉRANT que les acquisitions de titres de participations s'amortissent au compte 261 sur une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT que le compte 261 n'a pas été intégré dans le tableau des amortissements des immobilisations de la Commune de LANTON et qu'il convient d'effectuer cet ajout dans le tableau annexé à cette précédente décision du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **ADOpte** le mode de gestion d'amortissement des titres de participations affectés au compte 261,
- **FIXE** la durée d'amortissement des frais d'acquisition de titres de participation sur 5 ans,
- **AJOute** le mode de gestion et la durée des titres de participations au tableau des amortissements des immobilisations figurant en annexe,
- **DIT** que les conditions d'amortissement des autres biens déterminées dans les délibérations n°07-09 du 14 septembre 2023 et n°05-04 du 19 septembre 2024 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations avec la nomenclature M57 restent inchangées,
- **PRÉCISE** que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations pour le Budget principal 2025 de la Commune.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 11/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 04-12/CB-JG : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2025

Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, ainsi que le décret d'application n°2001-495 du 6 janvier 2001, modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014,

VU la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Ville de Lanton soutient chaque année le tissu associatif local, ainsi que des institutions publiques pour leur permettre d'améliorer leur fonctionnement et de favoriser leur implication dans la vie de la Commune.

Cette année, la Municipalité a décidé de porter son soutien aux acteurs locaux à hauteur de 782 000 €, montant réparti entre le CCAS de la Commune, pour 600 000 €, les établissements scolaires hors commune (École Bon Accueil Andernos, Collèges Andernos et Audenge, et Lycée d'Andernos) pour 10 775 € et les associations, organismes ou partenaires locaux, pour 171 225 €.

Concernant la vie associative, il est à souligner l'important effort financier de la Ville, en faveur, notamment :

- de l'École de Musique Lanton Biganos, à hauteur de 18 000 €, pour accompagner la mise en place de l'Orchestre à l'École, mais aussi proposer aux Lantonnois une éducation musicale de plein exercice,
- des « Ludes », à hauteur de 14 000 €, pour le fonctionnement de la Ludothèque, cofinancée par la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde au même montant.
- du Comité des Fêtes, à hauteur de 10 000 €

La Commune, via son service Vie locale, accompagne les associations au quotidien. Ainsi, ces dernières peuvent bénéficier d'une domiciliation à la MAJ, d'un service de reprographie, de la mise à disposition de locaux et de matériels.

De plus, chaque association dont la subvention dépasserait un montant annuel de 23 000 € devra conclure avec la

Ville une convention d'objectifs et de partenariat.

Par délibération n° 01-06 du 16 janvier 2025, la Municipalité a apporté des modifications à la charte associative qui pose les termes de la relation entre la Mairie et les associations, sur la base de projets associatifs d'intérêt général, liant ainsi les subventions de la Ville aux actions de l'association.

Il est enfin précisé que lesdits crédits sont inscrits au Budget principal 2025.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour, 2 abstentions : MORAS Stéphane et FERRAN-CHATAIN Marie-Christine et 9 non-participations : LARRUE Marie, GLAENTZLIN Gérard, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, BIDART Nathalie, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, CAVERNES Marie-France), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de l'ensemble des subventions attribuées pour l'année 2025, à chacun des organismes, conformément à l'annexe IV B8 du Budget primitif 2025, joint à la présente délibération,

- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute décision relative à la présente délibération, y compris ratifier des conventions d'objectifs ou tout avenant à venir.

Interventions :

Olivier CAUVEAU : « Je rappelle que le but d'une association reste non lucratif. Cela fait partie de nos critères. Ainsi, lorsque les comptes d'une association présentent une somme à cinq chiffres, je ne pense pas qu'une baisse de 100 €... »

Intervention hors micro de Monsieur PERUCHO.

Olivier CAUVEAU : « Je souhaite remercier l'ensemble de nos agents. Il y a la subvention en numéraire sur le compte, mais il y a surtout du travail derrière, tant par les agents de la Maison des Associations et de la Jeunesse, qui est au service des associations au quotidien, que par les services techniques et les services transverses. »

Pour : 15

Abstention : 2 (MORAS Stéphane et FERRAN-CHATAIN Marie-Christine)

Contre : 0

La délibération N°04 – 12/CB-JG est adoptée à l'unanimité des votants par le Conseil municipal.

Madame le Maire : « Deux abstentions ? Il y a donc deux élus qui ne souhaitent pas que l'on attribue de subventions aux associations, très bien. Je vous remercie. »

Jean-Charles PERUCHO : « Il n'est pas juste de dire que nos élus se sont abstenus parce qu'ils ne veulent pas que l'on verse de subventions aux associations. Ils se sont abstenus parce qu'ils ne souhaitent pas que les subventions diminuent de cette façon. C'est totalement différent. Votre interprétation, Madame, est malhonnête. »

Interventions hors micro.

ENFANCE ET VIE SCOLAIRE

N° 04 – 13/CP : AGAP'PRO/RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES D'AFFILIATION SIMPLIFIÉE

Rapporteur : Madame Vanessa CAZENTRE FILLASTRE, Adjointe au Maire

La Commune de Lanton souhaite renouveler son adhésion aux services d'affiliation simplifiée de la centrale de référencement privée de produits alimentaires et non alimentaires AGAP'PRO, pour satisfaire aux besoins de son service de restauration collective.

Ainsi, la Commune souhaite contractualiser avec la centrale d'achat AGAP'PRO afin d'assurer ses approvisionnements en denrées et accessoires nécessaires à la production et au fonctionnement des repas pour le service de la restauration collective.

AGAP'PRO est une centrale d'achat dont l'objectif est de faire bénéficier ses adhérents de son expertise en matière de denrées alimentaires, de gestion et d'élaboration des menus.

L'adhésion gratuite à cette centrale d'achat permettra à la Commune de bénéficier d'avantages tarifaires grâce à la négociation des conditions d'achat des produits suite à la passation d'accords-cadres de fourniture de denrées alimentaires pour le compte de ses adhérents.

Le recours à la centrale d'achat garantit également à la Commune un accompagnement technique pour les achats ainsi que la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°09-13 du 7 décembre 2012 relative à l'adhésion de la Commune au Groupement d'Achat AGAP'PRO, afin d'assurer ses approvisionnements en denrées alimentaires et accessoires nécessaires à la production et au fonctionnement des repas pour le service de la restauration collective,

VU le contrat de facturation simplifiée en date du 18/12/2012 établi entre la Commune de Lanton et AGAP'PRO,

VU le courrier d'AGAP'PRO en date du 26 février 2025 relatif à la conclusion d'un nouveau contrat d'adhésion conforme aux règles de la Commande publique,

Considérant qu'AGAP'PRO est une centrale de référencement privée de produits alimentaires et non alimentaires au service des structures de restauration collective et des établissements médico-sociaux qui assiste ses adhérents dans la gestion et l'optimisation de leurs coûts opérationnels et de leurs dépenses d'achats,

Considérant que depuis plus de 25 ans, la centrale négocie et propose les meilleurs tarifs à ses adhérents, tout en les accompagnant quotidiennement,

Considérant que cette centrale, implantée en région bordelaise, contribue à l'approvisionnement de plus de 2100 adhérents sur toute la France avec un référencement de 150 fournisseurs de produits alimentaires et non alimentaires,

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'adhésion avec AGAP'PRO afin de bénéficier de conditions tarifaires négociées, de conseils techniques et de recevoir des informations de veille sanitaire et professionnelle,

Considérant que ladite adhésion permettra à la Commune de bénéficier d'avantages tarifaires grâce à la négociation des conditions d'achats des produits suite à la passation par AGAP'PRO d'accords-cadres de fournitures de denrées alimentaires pour le compte des adhérents,

Considérant que le recours à la centrale d'achat AGAP'PRO garantit également à la Commune un accompagnement technique pour les achats ainsi que la mise à disposition de l'application d'optimisation de commandes MercuDyn, outil logiciel destiné à optimiser les volumes d'achats, les conditions tarifaires et la gestion des stocks,

Considérant que la centrale d'achat AGAP'PRO offre des prestations complémentaires, comme l'assistance de diététiciens pour l'élaboration des menus et de techniciens dans le cadre de la veille sanitaire et du suivi des normes HACCP,

Considérant que l'adhésion à la Centrale d'achat par la Commune n'a pas d'incidence financière, AGAP'PRO se rémunérant par un pourcentage sur les commandes passées auprès des fournisseurs référencés (Contrat entre AGAP'PRO et les fournisseurs),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention d'adhésion aux services d'affiliation simplifiée,

VU l'avis de la Commission « Ville Solidaire » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion aux services d'affiliation simplifiée ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Représentant, à signer et exécuter au nom et pour le compte de la Commune ladite convention avec AGAP'PRO, ainsi que toutes pièces afférentes de nature administrative, technique ou financières,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission, de la présente délibération au contrôle de légalité.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 13/CB-JG est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 04 – 14/ND : VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS

Rapporteur : Ilidio DE OLIVEIRA, Adjoint au Maire

En raison de l'état d'usure, de l'obsolescence ou des besoins actuels des services municipaux, il est proposé de mettre en vente :

- le broyeur Seppi Midiforst 225 DT, année 2021
- le giro broyeur Seppi S9 225, année 2016 (n° de série 4311580004)
- le tracteur Valtra G 125 immatriculé GG-541-ST, année 2022
- Tondeuse Cub Cadet GH516HZ, année 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2112-1,

Considérant que les biens mobiliers susmentionnés font partie du domaine privé de la Commune, ils peuvent être cédés sans être déclassés,

Considérant que l'Ordonnateur est notamment chargé de tenir un inventaire physique et comptable pour y recenser les biens et les identifier,

Considérant que ces deux inventaires doivent être concordants,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en vente des matériels réformés susmentionnés,
- **HABILITE** Madame le Maire, ou son Représentant à :
 - procéder à leur vente en l'état, après avoir réalisé les formalités de publicité,
 - sortir ces matériels du registre d'inventaire,
 - rectifier la police d'assurance des véhicules et matériels communaux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à engager toute démarche utile à la cession de ces matériels,
- **DIT** que le produit de cette vente sera affecté au budget communal.

Interventions :

Éric JACQUET : « J'ai une question relative aux deux véhicules datant de 2022, donc assez récents. Ces véhicules coûtent cher à l'acquisition, la perte financière va donc être assez importante. Ne pourrions-nous pas plutôt nous diriger vers de la location LLD ou LOA ou de la mutualisation intercommunale ? »

Ilidio de OLIVEIRA : « Le tracteur Valtra est un véhicule qui nous servait à ramasser le varech sur la plage. Notre politique étant de ne désormais plus ramasser ce varech, comme cela se faisait "à la belle époque", ce tracteur n'a plus d'utilité puisqu'il n'est pas assez puissant pour aller en forêt. Il va donc être repris, me semble-t-il, par l'achat d'un tracteur plus adapté aux besoins des services municipaux.

La tondeuse Cub Cadet a fait son temps et n'est malheureusement pas assez rapide pour assurer les travaux qu'elle est supposée faire. Elle aussi va donc être vendue sur la plateforme ou reprise pour une tondeuse plus adaptée aux travaux nécessaires. Mutualiser une tondeuse qui fonctionne chaque jour entre mars et novembre me paraît très compliqué. »

Marie-France CAVERNES : « Peut-on savoir quel gain vous comptez récupérer suite à ces ventes ? Par ailleurs, j'ai croisé en partant travailler deux tracteurs-tondeuses qui se suivaient et se trouvaient sur la chaussée. Peut-on rouler sur la chaussée avec de tels véhicules ? »

Ilidio de OLIVEIRA : « Absolument, ils sont faits pour cela. Ils sont immatriculés et assurés pour ce travail, ainsi que les agents eux-mêmes.

Je ne connais pas les montants des ventes de véhicules qui vont être réalisées. »

Madame le Maire : « Pour répondre à Monsieur JACQUET, l'achat rentre dans les investissements, alors que la location augmenterait notre budget de fonctionnement. »

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 14/ND est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° 04 – 15/MC : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique ayant codifié les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'Article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la délibération n°06-16 en date du 14 novembre 2024 relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 21 mars 2025,

Considérant que les emplois de chaque Collectivité sont créés par leur organe délibérant fixant l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant les postes vacants au tableau des effectifs de la Commune,

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des besoins inhérents à l'organisation et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'au déroulement de carrière des agents, au regard notamment des missions réalisées, de leur valeur professionnelle et acquis de l'expérience ou faisant suite à la réussite à un examen ou concours de la Fonction publique territoriale, des reclassements ou encore des mobilités d'agents,

Considérant par ailleurs la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune, par la suppression de postes restés vacants, suite notamment aux différents mouvements de personnels, aux évolutions et déroulements de carrière des agents et également suite aux modifications de la structuration des cadres d'emplois (*cf. diverses refontes catégorielles, suppressions de grades, PPCR...*),

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune et procède à sa mise à jour, conformément au tableau ci-annexé par la suppression de vingt-deux (22) emplois permanents à temps complet :

Filière administrative : 10 postes à Temps complet

- 1 poste d'Attaché territorial/Catégorie A
- 4 postes à Temps complet de Rédacteur Territorial principal de 2e Classe/Catégorie B
- 5 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2e Classe/Catégorie C

Filière technique : 7 postes à Temps complet

- 3 postes de Technicien territorial principal de 2e Classe/Catégorie B
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1re Classe/Catégorie C
- 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2e Classe/Catégorie C
- 2 postes d'Adjoint technique territorial/Catégorie C

Filière animation : 2 postes à Temps complet

- 1 poste d'Animateur territorial/Catégorie B
- 1 poste d'Adjoint d'Animation territoriale principale de 2e classe/Catégorie C

Filière sportive : 1 poste à Temps complet

- 1 poste d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives/Catégorie B

Filière médico-sociale : 1 poste à Temps complet

- 1 poste d'ATSEM Principal de 2^e Classe/Catégorie C

Filière culturelle : 1 poste à Temps complet

- 1 poste d'Adjoint Territorial principal du Patrimoine de 2^e Classe/Catégorie C
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **INDIQUE** que les modifications du tableau ci-annexé des emplois permanents de la Commune prendront effet au plus tôt à la date exécutoire de la présente délibération.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération N°04 – 15/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.

Madame le Maire : « Nous sommes arrivés au terme de cette séance, merci à tous pour votre présence. »

La séance est levée à 20 h 30.

LANTON, le 10 avril 2025

Christine BOISSEAU

Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée

Marie LARRUE

Maire de Lanton
Conseillère départementale